



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE LA
COURSE CAMARGUAISE

Gérard BATIFORT
Président de la F.F.C.C.

Objet : Ecoles de raseteurs
Réf : GB/KR/ADM 201504 02

Nîmes, le jeudi 9 avril 2015

Madame, Monsieur,

En ce début de saison 2015, il me semble bon de faire un petit rappel concernant les écoles de raseteurs.

En effet en vue de la promotion de la Course Camargaise, en respect des traditions et du patrimoine culturel, il peut être créé des écoles de raseteurs.

Ces écoles sont destinées à faire découvrir et aimer la Course Camargaise à des jeunes sportifs ainsi qu'à promouvoir cette discipline dans le respect de l'intégralité des statuts et règlements fédéraux.

Réglementairement il est donc tout à fait logique que :

- ces jeunes sportifs licenciés fédéraux sous la dénomination : Élèves Raseteurs soient ; au cours de leurs divers entraînements à cette pratique sportive ; encadrés, accompagnés et dirigés en permanence par des instructeurs sportifs fédéraux.
- les leçons effectuées avec du bétail doivent l'être en présence d'un instructeur diplômé deuxième niveau FFCC et avec des taureaux et ou des vaches issus d'un élevage licencié fédéral.
- les installations utilisées : arènes « pistes » doivent être en conformité avec le cahier des charges et avoir été homologuées par la commission sécurité de la FFCC.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tél : 04 66 26 05 35 – Fax 04 66 26 18 24

Siret : 343-011-342 00031 – NAF : 9499Z

*Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative
renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012*

Bien que non spécifié réglementairement il me semble tout à fait illogique que :

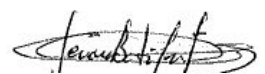
- certains de ces élèves raseurs et ce bien souvent à l'insu de leur encadrement sportif se retrouvent impliqués dans des spectacles publics qui ne peuvent avoir pour nom « Course Camarguaise » étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au calendrier fédéral annuel.
- ces élèves compte tenu de leur statut ne peuvent se prévaloir d'être « raseur ».
- ces élèves soient défrayés pour les remercier d'avoir participé à ces spectacles.
- la billetterie concernant les entrées à ces spectacles puisse comporter le logo de la FFCC.

En tout état de cause, j'invite donc les écoles de raseurs, organisateurs et leurs présidents de course qui seraient tentés par ces pratiques de se remémorer les règlements généraux et sportifs de la FFCC et plus particulièrement les articles :

- 57 : équipements et homologation.
- 98 : course sans accord fédéral.
- 110 : la billetterie.
- 136 : la présidence de course.
- 252 et suivants : les instructeurs sportifs.
- 260 et suivants les écoles de raseurs.
- 186 et suivants du Code disciplinaire

Il va sans dire qu'en cas d'incident ou accident survenu au cours d'une manifestation non homologuée par la FFCC l'organisateur engage personnellement sa responsabilité dans le cas de poursuites civiles ou pénales. Il sera seul à y répondre.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Gérard BATIFORT
Président de la F.F.C.C.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tél : 04 66 26 05 35 – Fax 04 66 26 18 24

Siret : 343-011-342 00031 – NAF : 9499Z

*Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative
renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012*